

SavoieDéchets

Syndicat mixte de traitement des déchets

336 rue de Chantabord - 73026 Chambéry cedex

tel : 04 79 68 35 00 - fax : 04 79 96 86 21

- Communauté d'agglomération Chambéry métropole
- Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- Communauté de communes du Beaufortain (Confluences)
- Communauté de communes de Chartreuse Guiers
- Communauté de communes de Chautagne
- Communauté de communes de la Combe de Savoie
- Communauté de communes du Gelon et du Coisin (CCGC)
- Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Communauté de communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (CCEC)
- Communauté de communes de Yenne
- Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 25 NOVEMBRE 2011 A 14H30

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 17 novembre 2011, s'est réuni le vendredi 25 novembre 2011 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 17 novembre 2011.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 18 (17 titulaires) - Délégués votant : 20

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise (arrivée au point 1.2)	Déléguée titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne	Vice-présidente
	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE	CAGNON Bruno	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTs	SILLON Jean	Délégué titulaire
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Vice-président
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné un pouvoir :

DEGASPERI Claude a donné pouvoir de vote à Lionel MITHIEUX

BESENVAL Claude a donné pouvoir de vote à Michel ROTA

Excusés :

BURDIN Jean-Pierre, DUPASSIEUX Henri, MAURIS Jean-Jacques, SIMON Christian

Absents :

CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, ROYBIN Daniel, BLANQUET Daniel, LESEURRE Patrick

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets
Bruno LABEYE, Responsable de l'usine
Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

François CHEMIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu du comité syndical du 23 septembre 2011

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation de nouveaux délégués
- 1.2 Election d'un nouveau Vice-président de Savoie Déchets
- 1.3 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets (2)
- 1.4 Adhésion à AMORCE au 1^{er} janvier 2012 et désignation des référents
- 1.5 Présentation des objectifs environnementaux 2012

2. FINANCES

- 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 2.2 Décision modificative n°2
- 2.3 Tarifications 2012
- 2.4 Tarification dérogatoire
- 2.5 Approbation de la durée d'amortissement des immobilisations
- 2.6 Désaffectation de biens mis à disposition par Chambéry métropole
- 2.7 Contractualisation d'une ligne de trésorerie à compter du 1^{er} décembre 2011

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole en vue de la passation d'un marché de prestation de service pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail et lancement de ce marché
- 3.2 Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude concernant la mise aux normes du local DASRI

4. GESTION DU PERSONNEL

- 4.1 Fixation des ratios d'avancement de grade et détermination de la règle de l'arrondi
- 4.2 Modification règlement astreinte et permanence au sein des services Savoie Déchets
- 4.3 Revalorisation du montant des bons d'achats pour Noël
- 4.4 Créations de postes dans le cadre de l'évolution de la convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets

5. INFORMATIONS

- 5.1 Signature Charte CSA3D
- 5.2 Point tonnages
- 5.3 Bilan mâchefers
- 5.4 Présentation plaquette sécurité
- 5.5 Plaquette Savoie Déchets
- 5.6 Point communication

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité syndical :

- en ajoutant une délibération relative à la passation d'une convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Savoie et de l'Isère,
- d'avancer le point « 2.2 Décision modificative n°2 » à la suite du point 1.5.

Validation du compte-rendu du comité syndical du 23 septembre 2011

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité syndical qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu précédent au point 1.2 « création d'une CCSPL ». En effet, l'élu représentant de Savoie Déchets à la CCSPL n'est pas M. HERVE François mais M. FRANCOIS Didier.

Le compte-rendu du comité syndical du 23 septembre 2011 est approuvé avec cette modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation de nouveaux délégués

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'une collectivité adhérente (Chambéry métropole) a modifié par délibération un délégué suppléant représentant sa collectivité au sein de Savoie Déchets, il convient de ce fait de compléter la délibération n°001-09 C du 17 décembre 2009 portant installation des délégués au sein de Savoie Déchets.

Ainsi, M. Bernard VILLIERMET, délégué titulaire est remplacé par M. François GALLET et M. Christophe MERLOZ, délégué suppléant est remplacé par Xavier BOLZE pour la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole les autres délégués titulaires et suppléants demeurant inchangés.

Vu la délibération n°001-09 C du 17 décembre 2009 portant installation des délégués au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2010-50 C du 10 décembre 2010 portant installation de nouveaux délégués au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets

Vu la délibération n°2011-38 C portant Installation de délégués titulaire et suppléant suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Chautagne à Savoie Déchets

Vu la délibération de la CA Chambéry métropole en date du 29 septembre 2011 portant modification de la liste des représentants au sein de Savoie Déchets,

Vu les courriers de M. MERLOZ Christophe faisant part de sa volonté de démissionner de ses fonctions au sein du Syndicat en date du 21 mai 2011 et du 20 juin 2011,

Le Comité syndical prend acte de cette modification et installe les nouveaux délégués.

- en qualité de membre titulaire :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
François GALLET	Communauté d'Agglomération Chambéry métropole

- en qualité de membre suppléant :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Xavier BOLZE	Communauté d'Agglomération Chambéry métropole

pour exercer les fonctions de conseillers syndicaux de Savoie Déchets.

→ Arrivée de Françoise DORNIER

1.2 Election d'un nouveau Vice-président de Savoie Déchets

Monsieur le Président rappelle que le Bureau de Savoie Déchets est composé du Président, de Vice-présidents, dont le nombre maximal est fixé à 8, soit 30% de l'effectif du Comité syndical, et d'autres membres, sachant que chaque collectivité est représentée au Bureau.

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu la délibération n° 003-09 C du 17 décembre 2009 fixant le nombre de Vice-présidents et d'autres membres du Bureau de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°004-09 C du 17 décembre 2009 relative à l'élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau de Savoie Déchets

Vu les courriers, d'une part de M. MAURIS faisant part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Vice-président au sein du Syndicat en date du 22 septembre 2011 et d'autre part, la réponse d'acceptation de M. le Préfet de la Savoie en date du 27 octobre 2011,

Le Comité syndical a approuvé la création de quatre postes de Vice-présidents et de neuf postes de membres du Bureau.

Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le Bureau n'a pas de compétence propre. Il exerce les compétences que le Comité syndical décidera de lui déléguer. Une délibération spécifique fixera de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau.

Il appartiendra au seul Président de définir, par arrêté, les compétences qu'il souhaite déléguer aux Vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau.

Il convient de procéder à l'élection du quatrième Vice-président en remplacement de M. MAURIS Jean-Jacques.

M. le Président consulte les membres du Comité syndical au sujet de candidatures à cette fonction. M. Jean SILLON se porte candidat.

4 ^{ème} vice-président	1 ^{er} tour
Votants	18
Suffrages exprimés (+pouvoirs)	20
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	11
Jean SILLON	20

M. SILLON Jean ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est élu **4^{ème} Vice-président de Savoie Déchets.**

Le Vice-président nouvellement élu et installé prend également ses fonctions au sein du Bureau en remplacement de M. MAURIS Jean-Jacques, les autres membres demeurant inchangés.

Il est précisé que les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 24 heures.

1.3 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets (2)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la création de Savoie Déchets, effective au 1^{er} janvier 2010, une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole a été signée.

Elle définit les services concernés, les conditions de mise à disposition desdits services, les missions à effectuer dans ce cadre, les conditions de remboursement en contrepartie des services rendus et les modalités de suivi de cette convention.

Cette convention stipule que le renouvellement pour une période de trois années fera l'objet d'un préavis d'une année. Aussi, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention mais également d'ores et déjà de modifier la convention par avenant pour l'année 2012.

Néanmoins, compte tenu des évolutions actuelles dans le fonctionnement et la structuration du fonctionnement administratif du Syndicat avec la création d'une équipe administrative autonome nécessite, comme cela avait été évoqué lors du comité de suivi du 10 décembre 2010 de revoir les termes de cette mise à disposition.

Aussi, pour l'année 2012, il apparaît indispensable de modifier en profondeur la convention actuelle par avenant négocié à l'issue du prochain comité de suivi qui aura lieu courant décembre 2011.

Enfin, il est préconisé de ne pas reconduire la convention en l'état pour la période suivante 2013-2016 mais de proposer l'établissement d'une nouvelle convention conforme à l'organisation souhaitée pour Savoie Déchets en concertation avec Chambéry métropole.

Considérant que le comité de suivi ne s'est pas encore réuni (pas de date fixé au jour de la convocation), il est toutefois recommandé d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention actuelle pour l'année 2012 reprenant les nouvelles modalités d'organisation de Savoie Déchets, leur impact en terme de charge financière et d'autoriser le Président à ne pas renouveler en l'état la convention actuelle et à signer une nouvelle convention conforme au devenir de Savoie Déchets et à ses besoins en organisation administrative et prestations de services avec Chambéry métropole.

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le procès verbal de transfert des biens entre Chambéry métropole et Savoie Déchets,

Vu l'avis du Bureau de Savoie Déchets du 30 avril 2010, la délibération du Comité syndical n°2010-29 C du 28 mai 2010 approuvant la mise à disposition de services des directions fonctionnelles, d'une partie de la direction du service gestion des déchets et d'une partie de la direction des eaux de Chambéry métropole et le projet de convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de ne pas reconduire en l'état la convention de mise à disposition de services avec Chambéry métropole au profit de Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2013 et **propose** l'établissement d'une nouvelle convention à intervenir.

Article 2 : autorise M. le Président ou le Vice-président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à intervenir pour l'année 2012.

1.4 Adhésion à AMORCE au 1^{er} janvier 2012 et désignation des référents

Lionel MITHIEUX, Président, explique qu'AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Considérant l'intérêt d'adhésion à AMORCE pour conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

Le Président indique que l'association AMORCE est très présente au niveau des déchets et donne pour exemple le taux de TVA qui pourrait augmenter de 5,5 % à 7 % et ajoute que cette information a été donnée par AMORCE, des réunions techniques pourraient également être organisées. Savoie Déchets serait alors le relais entre toutes les collectivités.

M. Lionel MITHIEUX se porte candidat comme représentant titulaire étant donné qu'il est déjà référent au niveau du Conseil Général et M. François CHEMIN se porte candidat comme représentant suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion à AMORCE à compter du 1^{er} janvier 2012 au titre de trois compétences : Energie, Déchets et Réseau de chaleur,

Article 2 : désigne M. Lionel MITHIEUX en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **M. François CHEMIN** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Article 3 : inscrit la cotisation correspondante au budget.

1.5 Présentation des objectifs environnementaux 2012

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité syndical des objectifs environnementaux pour 2012.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14001 depuis décembre 2010. Les principaux enjeux de cette certification sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans cette démarche est décrit dans sa politique environnementale et se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue :

- diminuer de 5% par rapport à l'objectif de 2011 la concentration en oxydes d'azote (NOx) rejetés dans l'atmosphère : la concentration moyenne sur l'année ne doit pas dépasser 144mg/Nm³,
- augmenter le pourcentage de valorisation des produits ferreux issus des mâchefers : mesures et mise en place d'un plan d'action en vue d'optimiser la ligne de séparation des ferreux.
- analyser dans le but de diminuer de 2% par rapport à 2011 les consommations d'eau à la tonne d'OM.
- analyser et optimiser le réseau de production et de distribution d'air comprimé,
- créer un site internet pour améliorer la communication avec les parties intéressées.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2010-34 C du Comité syndical du 25 juin 2010 approuvant la politique environnementale et les objectifs environnementaux fixés pour 2010.

Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD, prend la parole.

Il explique que les objectifs et cibles doivent être mesurables, lorsque cela est possible, et cohérents avec la politique environnementale, y compris l'engagement de prévention de la pollution, de conformité avec les exigences légales applicables et les autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, et d'amélioration continue.

Il présente ensuite les différents objectifs à suivre pour les rejets atmosphériques, les rejets solides, les objectifs de développement durable et enfin la communication et la formation du personnel.

Il termine en annonçant le prochain audit de surveillance prévu les 1^{er} et 02 décembre 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la politique environnementale et les objectifs environnementaux fixés pour 2012 tels que décrits ci-dessus.

2. FINANCES

2.2 Décision modificative n°2

Lionel MITHIEUX, Président, expose la nécessité de traduire budgétairement, au travers d'une décision modificative, des exports de mâchefers en classe 2 d'ici la fin de l'année 2011.

Du fait du ralentissement économique et comme cela a été évoqué à de nombreuses reprises en Comité syndical de Savoie déchets, des difficultés ont été rencontrées pour trouver des chantiers où les mâchefers peuvent être valorisés. De plus, la suspension de 2 chantiers sur lesquels nous devons valoriser 14 000 tonnes, nous oblige à exporter 6 000 tonnes en classe 2 d'ici la fin 2011, faute de capacité de stockage disponible.

Il faut rappeler qu'en 2010, les dépenses réelles de leur traitement se sont montées à 885 K€ alors que le BP avait fixé un objectif de 400 K€ en identifiant le risque ; en 2011 et compte tenu de l'annulation de ces chantiers, la dépense sera de 600 K€ alors que le budget primitif prévoyait 400 K€.

Budget principal :

Fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 200 000	6113	Contrat prestations mâchefers	200 000
	Total	- 200 000		Total	200 000

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2011,

Le Président explique la problématique des mâchefers. 400 000 € avaient été budgétisés sur cette ligne. Deux chantiers ont été repoussés, l'un à Drumettaz-Clarafond et l'autre à côté du péage de Chambéry, Par conséquent, 14 000 tonnes de mâchefers n'ont pas été écoulés.

Le Président insiste sur le fait que toutes les collectivités peuvent intégrer dans les cahiers des charges de leurs marchés publics des mâchefers ou divers matériaux de construction.

François GALLET s'interroge sur la qualité des mâchefers.

Le Président indique que les mâchefers sont analysés et précise que ceux utilisés au cours de travaux répondent aux critères environnementaux.

Franck LOMBARD ajoute qu'il revient au maître d'ouvrage d'imposer les matériaux de construction lors de travaux.

Il propose également de transmettre à toutes les collectivités membres de Savoie Déchets les éléments pouvant permettre d'utiliser les mâchefers.

Franck LOMBARD souhaite que Savoie Déchets soutienne Louis BESSON, Président de Chambéry métropole, en lui adressant un courrier, dans le cadre du projet de travaux du pont à côté du péage de Chambéry qui est gelé depuis quelques années à cause de chauves-souris (espèces protégées).

Il est aussi proposé d'envoyer un courrier à M. le Préfet pour lui signaler les impacts du report de ces travaux pour Savoie Déchets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve sur la décision modificative selon les termes ci-dessus.

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Le Président laisse la parole à Jean SILLON, Vice-président.

Jean SILLON explique que ce document a été travaillé en collaboration avec les services de Savoie Déchets mais également d'après le souhait des membres du Comité syndical de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2012.

→ **Départ de Franck LOMBARD**

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget principal 2012 de Savoie Déchets reposent sur les hypothèses suivantes :

- 110 000 tonnes de déchets incinérés dont 2 500 tonnes de DH (déchets hospitaliers), 91 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents et 16 500 tonnes d'ordures ménagères et DIB de clients extérieurs.
- Incinération de 22 000 tonnes de boues à 20% de siccité
- Centrifugation de 2 800 tonnes de matières sèches de boues. Cette prestation s'arrêtera en 2013 car Chambéry métropole la réintègre.

Les hypothèses des tonnages sont rendues plausibles par l'évolution des tonnages des collectivités et par les démarches actives menées auprès de clients quant à la pérennisation d'engagements partenariaux.

En effet, l'usine a traité en 2010, 110 000 tonnes d'ordures ménagères/déchets hospitaliers, et 18 400 tonnes de boues. L'extrapolation des tonnages traités à fin 2011 permet de confirmer le fondement des hypothèses puisque l'UVETD devrait atteindre un volume de 113 000 tonnes d'ordures ménagères et 19 000 tonnes de boues.

Il convient de préciser qu'en dépit de la recherche active de tonnages complémentaires de boues parmi les territoires des collectivités adhérentes, relayée par les représentants de ces collectivités, il n'a pas été tenu compte d'un éventuel aboutissement de ces démarches pour 2012.

Par ailleurs, les travaux de l'unité d'incinération annécienne en 2013 devraient générer un apport supplémentaire de boues et ordures ménagères. Enfin, la piste italienne reste possible et une nouvelle rencontre avec les représentants de la province de Turin devrait avoir lieu en décembre. Ces éventuels apports n'ont également pas été pris en compte par mesure de prudence.

L'exercice 2012 sera à nouveau impacté par l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Pour 2012, cette taxe devrait s'élever à 3,20 €/tonne incinérée (contre 2,60 €/tonne en 2011) dans l'hypothèse où l'usine conserve les dégrèvements liés à la certification ISO 14 001 et la valorisation énergétique. En cas de perte d'un ou deux de ces dégrèvements, la TGAP pourrait augmenter jusqu'à 11,20 €/tonne incinérée. Il faut souligner que le montant de TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont TGAP incluse. Dans ce cadre, c'est le tarif complet que les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser, d'où l'enjeu essentiel de la TGAP.

Il avait été décidé par les élus de Savoie Déchets que les tarifs de traitement des ordures ménagères et des boues ne devaient pas augmenter en 2012. Le respect de cet engagement a nécessité de revisiter l'ensemble des coûts afin de rechercher des économies, Savoie déchets ayant pris l'engagement fort, entre autre, de ne pas répercuter d'éventuelle évolution à la hausse de la TGAP auprès de ses adhérents.

La commission des finances Savoie Déchets s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner le budget principal de façon détaillée. Le travail de cette commission a consisté à analyser de manière exhaustive l'ensemble des propositions de crédits ce qui a permis de bâtir un BP 2012 en fonction du CA 2010, de l'extrapolation du CA à fin 2011 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2012. Dans ce cadre, l'ensemble des plans

d'actions proposés par les services en vue d'optimiser et de rationaliser la gestion de l'usine a pu être discuté. Ces actions relèvent tant d'une gestion dynamique des achats à mettre en place au sein des équipes de l'usine que de l'optimisation de l'outil lui-même, désormais bien connu des techniciens. Il peut donc être rationalisé en terme de consommables et de fonctionnement au profit d'un coût sans cesse plus maîtrisé.

C'est sur la base de ces travaux qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientations budgétaire.

Le Budget Principal Exploitation

Le tableau ci-dessous intègre les dépenses 2012 et les recettes calculées avec les mêmes tarifs que 2011.

Section d'exploitation											
Dépenses	CA 2010	BP 2011	Extrapolation Fin 2011	BP 2012	Evolution BP 2012/2011	Recettes	CA 2010	BP 2011	Extrapolation Fin 2011	BP 2012	Evolution BP 2012/2011
Consommables	950 K€	1 118 K€	1 015 K€	1 016 K€	-9,12%	Traitement OM adhérents hors TGAP				9 743 K€	
Entretien	1 659 K€	1 741 K€	1 679 K€	1 648 K€	-5,34%	Traitement OM non adhérents hors TGAP	10 822 K€	11 063 K€	11 063 K€	1 341 K€	0,19%
Exportation des rejets	1 910 K€	1 400 K€	1 355 K€	1 400 K€	0,00%	Redevance déchets spéciaux	760 K€	700 K€	700 K€	700 K€	0,00%
Formation	9 K€	55 K€	27 K€	35 K€	-36,36%	Traitement des boues	1 358 K€	1 409 K€	1 409 K€	1 409 K€	0,00%
Contrôle réglementaire	173 K€	206 K€	195 K€	200 K€	-2,91%	Ventes de produits et d'énergie	2 768 K€	2 186 K€	2 186 K€	2 279 K€	4,25%
Frais de gestion	890 K€	937 K€	910 K€	849 K€	-9,39%	Autres	3 502 K€	104 K€	25 K€	30 K€	-71,15%
TGAP	410 K€	444 K€	444 K€	441 K€	-0,68%	TGAP	493 K€	444 K€	444 K€	441 K€	-0,68%
Frais financiers	4 552 K€	3 189 K€	3 172 K€	3 040 K€	-4,67%	Recettes d'ordres	764 K€	780 K€	780 K€	780 K€	0,00%
Amortissement des immobilisations	4 293 K€	5 000 K€	4 987 K€	4 526 K€	-9,48%						
Charges de personnel	2 248 K€	2 468 K€	2 348 K€	2 530 K€	2,51%						
Charges exceptionnelles				100 K€							
Dépenses imprévues (fonds de réserve)		126 K€		938 K€							
Virement à la section d'investis.		2 K€									
Traitement du tri	1 410 K€	1 900 K€	2 000 K€	2 080 K€	9,47%	Facturation traitement du tri	1 410 K€	1 900 K€	2 000 K€	2 080 K€	9,47%
Total	18 504 K€	18 586 K€	18 132 K€	18 803 K€	1,17%	Total	21 877 K€	18 586 K€	18 607 K€	18 803 K€	1,17%

Les dépenses d'exploitation :

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel subissent une variation liée à l'intégration des personnels de Chambéry métropole.

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- Le personnel Savoie Déchets
- La prestation effectuée par le service des eaux de Chambéry métropole (travaux de laboratoire). Cette prestation fait partie de la convention de mise à disposition de services qui lie Chambéry métropole et Savoie Déchets
- Le coût de la mise à disposition du personnel de la direction des déchets et des autres services fonctionnels de Chambéry métropole.

Un budget de 51 K€ est alloué à l'action sociale (tickets restaurants (37 K€), bons de Noël et médailles (1 K€), prestations d'actions sociales (1 K€), amicale (12 K€)).

Outre les évolutions du personnel propre de Savoie Déchets et notamment de l'usine pour lesquelles le GVT (Glissement - Vieillesse - Technicité) a pu être calculé en fonction de l'effectif connu, ce poste évoluera de manière importante en 2012 compte tenu des différentes orientations et décisions prises par Savoie Déchets cette année, qui sera susceptible de se mettre en œuvre progressivement dès le début 2012.

Les évolutions suivantes notamment sont à prendre en compte :

- Création d'un poste de directeur de Savoie déchets au 01/01/2012

Auparavant, Savoie Déchets remboursait à Chambéry métropole 50% du salaire du directeur des déchets de Chambéry métropole.

- Création d'un poste d'assistante de direction au 01/04/2012 (Adjoint administratif)

Auparavant, Savoie Déchets remboursait à Chambéry métropole 50% du salaire de deux assistantes soit un poste.

- Création d'un poste de responsable financier au 01/04/2012 (Rédacteur)

Auparavant, Savoie Déchets remboursait à Chambéry métropole 90% du salaire d'un comptable et 10% du salaire d'un deuxième comptable.

- Création d'un poste de responsable administratif et ressources humaines au 01/04/2012 (Rédacteur) pour seconder le directeur et intégrer une partie des missions de suivi et pilotage administratif.

Auparavant, Savoie Déchets remboursait à Chambéry métropole 50% du salaire du responsable administratif et financier de la direction des déchets de Chambéry métropole.

- Création d'un poste de chargé d'accueil industriel au 01/06/2012 (Adjoint administratif)

Auparavant, Savoie Déchets remboursait à Chambéry métropole 50% du salaire de 2 chargés d'accueil industriel soit 1 poste.

Ces évolutions seront accompagnées par la reprise en interne par Savoie Déchets de certaines missions assurées jusque là par les services fonctionnels de Chambéry métropole. Elle devrait par conséquent se répercuter par une baisse substantielle du montant des prestations facturées par Chambéry métropole, montant à l'étude dans le cadre de la rédaction de l'avenant à la convention prévu pour 2012.

	BP 2011	BP 2012	% d'augmentation
Personnel CM refacturé (Direction des déchets)	165 000 €	38 000 €	
Autres personnels extérieurs (Prestation Sce des eaux de Chambéry métropole)	66 500 €	66 500 €	
Personnel SD	2 236 500 €	2 425 985 €	
Total	2 468 000 €	2 530 485 €	2,51%

Convention Chambéry métropole (services fonctionnels) - hors budget Personnel	280 000 €	180 000 €	Estimation du chiffre pour 2012
---	-----------	-----------	---------------------------------

Budget personnel SD + convention avec Chambéry métropole	2 748 000 €	2 710 485 €	-1,38%
---	--------------------	--------------------	---------------

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le poste « personnel » qui représente 13,45 % des dépenses de fonctionnement du syndicat évolue de 2,51 % en intégrant l'évolution du GVT, la réforme SFT, le coût de 2 stagiaires de 6 mois, le remplacement pour le congé maternité de l'ingénieur QSE et le coût des indemnités à verser au pôle emploi.

- **Les consommables**

La baisse du crédit 2012 de 9,12 % par rapport à celui de 2011 repose non seulement sur l'estimation du besoin en fonction de l'extrapolation à septembre 2011 des réalisations 2011 mais également sur l'optimisation des consommations par les équipes de l'usine (ex. pose de compteur d'eau).

A titre d'exemple, la consommation de combustible est passée de 3 litres/tonne à 2 litres/tonne grâce à une meilleure maîtrise de l'outil.

De même, la recherche de produits plus adaptés et moins coûteux pour le fonctionnement a été privilégiée ce qui amène des économies.

Afin de prendre en compte les évolutions dans ce domaine, une hausse des prix de 2 % a été considérée pour les consommables entre 2011 et 2012.

- **L'entretien**

Il est envisagé une baisse de 93 K€ soit - 5,34 %. Cette évolution est également due au recalage du budget 2012.

Pour les postes « autres fournitures d'entretien » et « entretien autres biens immobiliers », il est proposé des économies respectivement de 37 K€ et 30 K€ soit 6,16 % du montant total. Celles-ci paraissent tout à fait raisonnables au regard des travaux d'analyse des besoins et de la mise en concurrence adaptées au mieux au besoin du syndicat qui ont été initiés et estimés.

Le compte « locations mobilières » (BP 2011 : 18 K€) est transféré au compte UVE frais de gestion.

- **Les exportations des ultimes**

Les crédits inscrits sont directement proportionnels aux tonnages produits. Ils concernent le transport et le traitement des REFIOMS des mâchefers ainsi que des ordures ménagères et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Le marché concernant les REFIOMS devant être relancé en 2012, un travail en commun est en cours avec les usines (gérées en régie) du Grand Lyon et d'Annecy, afin d'étudier l'opportunité d'une mutualisation par le biais d'un groupement de commandes avec ces collectivités productrices.

S'agissant des mâchefers, du fait du ralentissement économique et comme cela a été évoqué à de très nombreuses reprises dans les réunions de bureau et de conseil syndical de Savoie déchets, des difficultés sont rencontrées pour trouver des chantiers sur lesquels ils peuvent être valorisés, en dépit des initiatives prises dans ce domaine.

En 2010, les dépenses réelles de leur traitement se sont montées à 885 K€ alors que le BP avait fixé un objectif de 400 K€ ; en 2011 et compte tenu de l'annulation de certains chantiers, la dépense devrait se monter à 600 K€ alors que le budget primitif prévoyait 400 K€ ce qui pénalise la section de fonctionnement. Il est important de souligner le risque concernant le mâchefer. Pour 2012, le projet de BP reste proposé à 400 K€. Un risque très important existe sur ce poste.

La production des mâchefers représente 18 % du tonnage incinéré. Pour information, 90 % des mâchefers sont valorisables et 10 % ne le sont pas.

Si le mâchefer était valorisé à 90 %, le coût de cette ligne budgétaire serait inférieur à 300K€ ; inversement, en l'absence de valorisation, pourrait atteindre 1320 K€.

Un budget de 400 000 € correspond à environ 80 % de mâchefers valorisés et 20 % de mâchefers non valorisés.

Jean SILLON expose différentes configurations de valorisation de mâchefers :

- si 90 % des mâchefers sont valorisés, cela engendrera une baisse de 1,40 € / tonne,
- si 70 % des mâchefers sont valorisés, cela engendrera une augmentation de 1 € / tonne,
- si seulement 20 % de mâchefers sont valorisés, cela engendrera une augmentation de 7 € / tonne.

Jean SILLON insiste sur le fait que les mâchefers doivent au maximum être traités.

La problématique mâchefer étant la même en Rhône-Alpes, une réflexion est en cours entre les différentes collectivités adhérentes à la coopération du sillon alpin et COVADE (Coopération pour la VALorisation des DEchets, regroupant les collectivités du Grand Lyon, Organom-Bourg-en-Bresse, Sytraival-Villefranche et le Sitom nord-Isère-Bourgoin). Il demeure nécessaire de sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics et privés afin qu'ils préconisent l'utilisation de ce produit dans les travaux qu'ils gèrent. Ne faudrait-il pas mutualiser l'embauche d'un chargé de mission avec nos partenaires afin de travailler sur ce dossier ?

- **Les frais de gestion**

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- Les assurances (le marché des assurances environ 400 000 €- protection juridique et responsabilité civile - sera relancé en 2012).

- La prestation d'assistance fonctionnelle apportée par Chambéry métropole (convention de mise à disposition de services). Cette prestation devrait diminuer d'au moins 80 K€ du fait de l'internalisation de certaines missions (cf point « personnel »). Ce poste baisse de 9,39 % soit de 88 K€.

- La communication
- Les honoraires
- Les prestations (hors maintenance)

- **TGAP**

La TGAP augmentera pour l'année 2012 mais ne devrait pas entraîner de charges supplémentaires.

La TGAP prévisionnelle avec les dégrèvements ISO 14 001 et la valorisation énergétique devrait être de 3,20 €/tonne incinérée contre 2,60 €/tonne en 2011, ce qui permet d'estimer le montant total de la TGAP à 441 K€ pour 2012.

- **Les frais financiers**

Ils sont en diminution et passent de 3 189 K€ à 3 040 K€ soit - 149 K€.

Les frais financiers sont liés aux emprunts, leurs diminutions proviennent de l'amortissement des emprunts, de la baisse des taux variables de l'année 2011 mais également d'une optimisation de la trésorerie de Savoie Déchets qui dispose de plusieurs lignes (à taux fixe qui sont utilisées et amorties et dont le coût est perçu en totalité, à taux variables avec des droits de tirage qui, compte-tenu de la trésorerie de Savoie Déchets, ne sont pas utilisés en cours d'année, ce qui n'entraîne aucun coût supplémentaire).

Les frais financiers qui représentent 16% des dépenses baissent en raison de l'extinction de la dette mais également du fait qu'aucun nouveau prêt n'a été contractualisé en 2011.

Trois lignes ont nécessité beaucoup de vigilance voire de renégociation si cela est possible dans une période où les taux fluctuent avec une sensibilité extrême, cela pourrait déboucher sur des taux avec des intérêts particulièrement élevés. Il est nécessaire de rester vigilant sur ces points, des réunions de la commission finances seront programmées afin d'adopter une stratégie sur ces lignes.

- **Amortissement des Immobilisations**

La dotation aux amortissements baisse de 474 K€ entre 2011 et 2012 du fait de la fin d'un amortissement de travaux datant de 1996. (BP 2011 : 5 M€ / BP 2012 : 4,526 M€).

- **Charges exceptionnelles et Dépenses imprévues**

Un budget de 100 K€ est intégré pour des charges exceptionnelles ainsi que 727 K€ pour des dépenses imprévues (fonds de réserve). Cette somme est liée à l'excédent de recette due au maintien des tarifs.

NB : Il est précisé que les prestations de traitement du tri n'ont à ce jour aucune incidence financière sur le budget de Savoie Déchets puisqu'elles sont intégralement refacturées aux adhérents.

Il est précisé qu'à ce jour le capital restant dû est de 75 M €.

Gérard BATTU s'interroge sur la possibilité de recruter un agent qui s'occuperait à temps complet de la commercialisation des mâchefers.

A ce sujet, le Président acquiesce et indique qu'il souhaite proposer le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de 2 à 3 ans au sein du Sillon Alpin qui aurait effectivement en charge la question des mâchefers sur le territoire.

Les recettes d'exploitation :

Trois catégories de recettes d'exploitation peuvent être identifiées :

- Les prestations de traitement (70,16 % du BP)
- Les ventes d'énergie (10,37 % du BP)
- Les ventes des marchandises récupérées après traitement (1,75 % du BP)

Les recettes de prestations :

- **Le traitement des OM**

OM de Bozel (marché public) 3 Kt x 87 € = 261 K€ (hors TGAP)

OM autres clients (dont Grenoble) 13,5 Kt x 80 € = 1 080 K€ (hors TGAP)

OM adhérents 91 Kt x 107,07 € = 9 743 K€ (hors TGAP)

Comparatif 2011/2010 des tonnages des adhérents du 1 ^{er} janvier au 30 septembre	TOTAL 2011	Rappel 2010	Evolution 2011/2010
CHAMBERY METROPOLE	23 608,88	23 605,23	0,02%
C.A.L.B.	12 884,78	12 890,67	-0,05%
SIRTOM MAURIENNE	12 721,45	12 727,48	-0,05%
C.D.C. AIGUEBELETTE	1 104,16	1 151,03	-4,07%
C.D.C. YENNE	1 069,60	1 061,22	0,79%
C.D.C. ENTREMONTS	357,76	363,18	-1,49%
C.D.C. MONT - BEAUVOIR	351,08	354,68	-1,01%
C.D.C. CHARTREUSE - GUIERS	2 388,92	2 524,72	-5,38%
C.D.C COMBE SAVOIE	1 042,08	1 034,42	0,74%
C.D.C. GELON-COISIN	850,90	853,39	-0,29%
C.D.C BEAUFORTAIN + C.D.C HAUTE COMBE DE SAVOIE + CORAL	10 158,41	10 205,72	-0,46%
Total Savoie Déchets (périmètre 2010)	66 538,02	66 771,74	-0,35%
C.D.C CHAUTAGNE	979,20	952,18	2,84%
Total Savoie Déchets (périmètre 2011)	67 517,22	67 723,92	-0,31%

Les tonnages sont donc assez stables en 2011 par rapport à 2010 (Le comparatif ci-dessus est sur 9 mois et non sur une année mais permet de suivre la tendance).

- **Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers)**

PUHT : 280 €/tonne ; soit une recette de 2 500 t x 280 = 700 K€ (hors TGAP)

Nous avons une convention avec SITA pour traiter l'ensemble des déchets des hôpitaux des deux Savoie qui représentent 90% des tonnages traités.

- **Le traitement des boues**

PUHT 55 €/tonne ; soit une recette de 22 000 t x 55 € = 1 210 K€ (hors TGAP)

Comme évoqué en préambule, des démarches actives sont menées par les élus représentant les collectivités du bassin Albertvillois auprès du SIARA, syndicat compétent dans le traitement des boues sur une partie de ce territoire. Si celles-ci aboutissaient, elles permettraient d'enregistrer une recette complémentaire de 110 K€ au vu des 2 000 tonnes à traiter. En dépit de l'absence d'orientation prise en ce sens par le conseil syndical du SIARA, il a d'ores et déjà pu être obtenu de faire réaliser des tests. Des contacts sont également en cours avec SUEZ, VEOLIA et la SAUR afin de trouver des tonnages supplémentaires. Autant de pistes d'amélioration du bilan financier de cette exploitation, qui, par mesure de prudence, ne sont pas prises en compte sur le plan financier.

La capacité de traitement installée concernant les boues est de 40 000 tonnes, actuellement l'usine traite 22 000 tonnes. Si nous traitons 10 000 tonnes de boues supplémentaire, cela baisserait le coût de traitement des ordures ménagères des adhérents de 3€.

- **La centrifugation des boues**

PUHT : 71 €/tonne de MS ; soit une recette de 2 800 t x 71 € = 198,8 K€

Cette recette disparaîtra en 2013 puisque la centrifugation des boues sera intégrée par Chambéry métropole.

Les recettes de vente de marchandises récupérées après traitement

Celles-ci connaissent la répercussion directe des cours des métaux vendus. Une hausse d'environ 57 K€ est prévue dans ce cadre en 2012, ce qui permet d'estimer cette recette à 329 K€.

Les ventes d'énergie

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités, celles-ci sont évaluées à 1 950 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF (733 K€) et des ventes de vapeur à la SCDC (1 217 K€).

La seule solution pour optimiser cette recette serait de remplir l'usine à 115 000 tonnes. Ceci générerait une augmentation de recette estimée à 18 €/tonne supplémentaire incinérée à partir de 110 000ème tonne soit au maximum 5 000 tonnes x 18 € = 90 K€.

Autres

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets les intérêts d'un emprunt, conformément aux modalités prévues par le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

TGAP

La TGAP facturée pour les clients extérieurs sera au réel et celle des adhérents est incluse au tarif. (Nous avons intégré une TGAP de 3,20 €/tonne).

Les recettes d'ordres

Cette recette correspond au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

En conservant les tarifs 2011 pour l'année 2012, le budget d'exploitation dégage un suréquilibre théorique de 938 k€, mais les charges exceptionnelles sont budgétées à 100 K€ ce qui ne couvre pas le risque mâchefers.

Grâce à l'optimisation des dépenses et au niveau satisfaisant de volumes traités, la section de fonctionnement dégage un solde de 938 K€ permettant d'aborder sereinement l'amortissement de l'outil et des investissements encore limités compte tenu de son caractère récent. Par ailleurs et pour mémoire, l'excédent cumulé à fin 2010, repris en section de fonctionnement s'élève à 1 060 262 €. Autrement dit, il existe des premières

« provisions » permettant d'absorber d'éventuels investissements sans provoquer d'à-coups immédiats dans les tarifs pratiqués.

NB : Suite au projet de réforme du gouvernement relatif à la TVA, la collecte et le traitement des déchets devraient passer de 5,5 % à 7 %. Cette mesure n'impacte pas le budget de Savoie Déchets (géré en hors taxes). Toutefois, les budgets des adhérents seront impactés au travers de la refacturation de l'incinération et du tri des déchets.

L'investissement

Section d'investissement			
Dépenses	BP 2012	Recettes	BP 2012
Dépenses d'ordres	780 K€	Créances sur collectivités publiques	763 K€
Remboursement du capital	3 299 K€	Amortissement des immobilisations	4 526 K€
Dépenses d'investissement	734 K€		
Autres dépenses d'investissement	476 K€		
Total	5 289 K€		5 289 K€

Les dépenses d'investissement :

Dépenses d'ordres

Cette dépense correspond au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues. (Amortissement)

Remboursement du capital : la prévision budgétaire est en diminution de 174 K€ conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de non contractualisation nouvelle en 2011 et 2012.

Le poste d'excédent d'investissement de 476 K€ résulte du fait que l'amortissement des immobilisations est aujourd'hui nettement supérieur au remboursement du capital.

Autres dépenses d'investissement (BP2012 : 734K€)

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

Matériel de bureau : 1 500 €

Matériel informatique : 3 000 €

Etude agrandissement local DASRI : 100 000 €

Réalisation zone stockage véhicule radioactifs : 20 000 €

Réaménagement hall 1 : 20 000 €

Voirie zone mâchefers : 20 000 €

Suppression des envols mâchefers : 50 000 €

Mise en sécurité chaîne traitement des mâchefers : 5 000 €

Fournitures de grilles de fours : 45 000 €

Mise en sécurité trémies de chargement : 30 000 €

Station polymère boue extérieur : 35 000 €

Motorisation cannes à boues : 17 000 €

Protection personnel cannes à boues : 16 000 €

Remplacement pompes alimentaires : 100 000 €

Adoucisseur EDI : 20 500 €

Compensateur L3 L2 L1 : 18 000 €

Pièces de rechange du GTA A et GTA B : 100 000 €

Moteur de ventilateur de tirage : 20 000 €

Modification poste de distribution charbon actif : 60 000 €

Karcher chargeuse : 5 000 €

Matériel atelier maintenance : 5 000 €
COT-mètre redondant rejets aqueux : 30 000 €
Modification poste pontier : 5 000 €
Modification stockages charbon actif : 5 000 €
Annonce et insertion : 3 000 €

Concernant les « gros travaux » à réaliser dans les années à venir, seuls les DASRI sont concernés à ce jour. En 2012, une étude doit être lancée pour le réaménagement réglementaire du local des déchets hospitaliers. Les travaux estimés à 2 000 K€ devront être lancés en 2013 et 2014.

Le Gros entretien renouvellement (hors gros travaux) est budgété à 753 K€ en 2013, 400 K€ en 2014 et 744 K€ en 2015.

→ **Départ de Françoise DORNIER**

Les recettes d'investissement :

Créances sur les collectivités publiques

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets le capital d'un emprunt, conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

Par ailleurs, 687 K€ correspond au versement par 10^{ème} de la subvention du Conseil Général attribuée pour la modernisation de l'UIOM.

Amortissement des immobilisations

Les dotations aux amortissements baissent de 474 K€ entre 2011 et 2012 du fait de la fin d'un amortissement de travaux datant de 1996. (BP 2011 : 5 M€ / BP 2012 : 4,526 M€).

Le Budget annexe :

Ce budget recense les passifs (dépenses de fonctionnement spécifiques notes d'honoraires, travaux d'entretien, sondages sols, ...), liés au démantèlement de l'usine de Gilly sur Isère et aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry réalisées entre 2006 et 2008.

Passif des exportations :

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour chacune des collectivités concernées, à savoir les partenaires historiques de l'usine. Le montant est calculé sur la base des tonnes exportées en 2007 et 2008. La prise en compte de cette dépense étalée et lissée dans le temps lors de la construction de l'usine se poursuit donc comme prévu et devrait s'achever en janvier 2018.

Matrice prévisionnelle de calcul 2012			
Collectivité	Participation Capital	Participation frais financiers	Total
CA Chambéry métropole	686 430,57 €	45 159,91 €	731 590,48 €
CALB	351 625,58 €	23 133,26 €	374 758,84 €
SIRTOM de Maurienne	336 548,40 €	22 141,34 €	358 689,74 €
CDC du Lac d'Aiguebelette	29 131,68 €	1 916,56 €	31 048,24 €
CDC Yenne	27 436,97 €	1 805,06 €	29 242,03 €
CDC Entremont	10 187,81 €	670,25 €	10 858,06 €
CDC Mont Beauvoir	8 756,06 €	576,06 €	9 332,12 €
CDC Chartreuse Guiers	69 882,93 €	4 597,56 €	74 480,49 €
Totaux	1 520 000,00 €	100 000,00 €	1 620 000,00 €

Passif de l'usine de GILLY SUR ISERE :

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly sur Isère.

		Montant prévisionnel 2012
Aiton	826/64148è	6 398,60 €
Sur le solde à répartir		
Bonneval	0,15%	735,79 €
Bonvillard	0,17%	833,89 €
Feissons sur Isère	0,55%	2 697,88 €
Sainte-Hélène sur Isère	1,20%	5 886,29 €
Saint martin de belleville	15,78%	77 404,66 €
CORAL	51,96%	254 876,18 €
CC du Gelon Coisin	3,75%	18 394,64 €
CC Haute Combe de Savoie	7,39%	36 249,71 €
CC de la Combe de Savoie	8,26%	40 517,27 €
CC du Beaufortain	10,79%	52 927,52 €
Total dette	100%	496 922,43 €

Pour cette dette dont le suivi concerne exclusivement les membres de l'ex SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie, il faut rappeler les différentes démarches de renégociations qui n'ont pu être finalisées, notamment en raison de l'instabilité du marché bancaire cette année.

Pour autant, les discussions restent en cours sur ces dossiers dans la mesure où, sauf refonte de cette dette, les annuités des emprunts vont connaître dès 2012 une hausse très importante issue de leurs modalités d'amortissement. Afin de ne pas pénaliser davantage les usagers de leur territoire déjà impactés par cette crise, les élus de ces collectivités souhaitent par conséquent, sur la base de l'analyse détaillée de cette dette qu'ils ont pu examiner cette année, revoir les possibilités de renégociation intégrant un lissage plus adapté de la charge financière.

Aussi, ce budget annexe est-il susceptible d'être revu assez rapidement de manière à intégrer les éventuels résultats des renégociations.

De plus, les montants présentés ci-dessus n'intègrent pas les charges d'analyse de sols et honoraires supportés par ce budget.

Le Président rappelle que les excédents des années antérieures ne sont pas indiqués (environ 3 M€).

Le Président souhaite également ajouter qu'il est satisfait des objectifs fixés pour l'année 2011 qui ont été atteints. Néanmoins, il reste encore de nombreux projets à réaliser ou finaliser.

Notamment les recherches de boues sont toujours en cours notamment sur le territoire du SIARA ou la commune d'Aime suite à l'incendie de leur plateforme de compostage.

Une rencontre avec la société SITA est programmée afin de déterminer les futurs apports de DASRI mais aussi avec Pontcharra pour les ordures ménagères.

Le projet de traitement de déchets en provenance d'Italie se poursuit.

Les dossiers d'appels d'offres concernant les mâchefers et les réfioms sont en cours d'élaboration.

Le marché pour les assurances de Savoie Déchets sera à renouveler courant 2012 pour un montant entre 450 et 480 000 €.

Concernant les ressources humaines, une discussion est en cours sur le régime indemnitaire des agents d'exploitation mais également sur le règlement intérieur de Savoie Déchets.

Pour finir, lors du Comité syndical du 24 juin dernier, il avait été décidé par délibération que Savoie Déchets piloterait les études technico-économiques d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) nécessaires pour dresser l'état des lieux des besoins de stockage à l'échelle de la Savoie. Après réflexion, ces études ont été réalisées en interne.

Après présentation et débat, le Comité syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2012.

Le budget 2012 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui ont été formulées.

2.3 Tarifications 2012

Monsieur Lionel MITHIEUX, président, rappelle que les tarifs 2011 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2010-58-C du 10 décembre 2010 et complétés par une délibération du 04 février 2011.

Les tarifs proposés pour 2012 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2012.

Ainsi, concernant l'incinération des ordures ménagères et assimilées (OM), des déchets industriels banals (DIB), des incinérables provenant des déchetteries et des refus de dégrillage des stations d'épuration, il est précisé que les tarifs retenus répondent à la volonté de reconduire le tarif 2011 hors taxe (HT) incluant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), soit 110,27€HT/tonne.

La TGAP incluse dans le tarif 2011 était de 2,60€/tonne et devrait être de 3,20€/tonne en 2012. Cette hausse n'est pas répercutée sur le tarif.

Cette évolution haussière ou baissière pourra néanmoins prise en compte dans le calcul du tarif de l'exercice suivant.

Concernant le traitement des boues de station d'épuration, il avait été décidé par le Comité syndical de Savoie Déchets en 2010 de maintenir le coût de traitement à 55€HT/tonne et hors TGAP jusqu'en 2014. Or depuis, le tarif a été fixé à 58,20€/tonne TGAP incluse.

De la même manière que pour les déchets, il est proposé de maintenir ce tarif en 2012 malgré l'augmentation de la TGAP. Chaque tonne de boue est assujettie à la même TGAP que les ordures ménagères.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire et des principes approuvés par les délibérations relatives aux tarifs 2011 du 10 décembre 2010 et du 04 février 2011, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 pourrait alors être le suivant :

TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets TGAP incluse (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	TARIFS « de base » 2011	TARIF 2011 (facturé)	TARIF 2012	EVOLUTIO N 2012/2011
USINE D'INCINERATION	en € HT/tonne hors TGAP	en € HT/tonne TGAP incluse	en € HT/tonne TGAP incluse	
Ordures Ménagères (OM)	107,07	110,27	110,27	cf. Explication ci-dessus
Déchets Industriels Banals (DIB)				
Incinérables provenant des déchetteries				
Refus de dégrillage de stations d'épuration				
Déchets hospitaliers :				
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	350,00 €	360,36 €	360,36 €	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	340,00 €	350,36 €	350,36 €	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	290,00 €	300,36€	300,36€	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	280,00 €	290,36 €	290,36 €	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	240,00 €	250,36 €	250,36 €	
Boues (à la tonne brute)	à la tonne brute entrante à 20 % +/- 2 de siccité, hors coût de centrifugation			
- clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	55,00 €	58,20 €	58,20 €	0 %
- autres clients	60,00 €	63,20 €	63,20 €	0 %
Centrifugation boues de Chambéry métropole (à la tonne de matière sèche, hors coût d'incinération) avec taux forfaitaire de siccité de 20 %	71,00€	71,00€	71,00€	0 %

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2012 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise le Président ou tout Vice-président compétent à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2.4 Approbation d'un tarif dérogatoire

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération en date du 25 juin 2010, le Comité syndical a instauré une tarification dérogatoire pour pallier au vide de four d'environ 10 à 15 000 t/an lié notamment à la situation économique.

La quantité de déchets habituellement réceptionnés ces derniers mois restant inférieure à la capacité de l'équipement, des sociétés privées ont été approchées afin d'apporter des tonnages supplémentaires de façon temporaire, notamment en ordures ménagères et en déchets industriels banals (DIB) à des conditions économiques équivalentes à leurs prestataires. Sans ces apports complémentaires, l'équilibre financier mis au point dans le cadre de la création de Savoie Déchets serait remis en question et pourrait entraîner une hausse des tarifs importante.

A titre dérogatoire et temporaire, il convient de fixer un tarif spécial pour répondre à des consultations.

Ce tarif dérogatoire pourrait être fixé à un minimum de 70 € HT la tonne et hors TGAP (déchets ménagers, déchets industriels banals).

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2010-12 C du 19 mars 2010 approuvant la fixation d'un tarif dérogatoire

Vu la délibération n°2010-37 C du 25 juin 2010 approuvant un tarif dérogatoire pour l'année 2010

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve la fixation d'un tarif minimum plancher à 70 € HT hors TGAP à compter du 25 novembre 2011, à titre dérogatoire et temporaire.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à négocier sur cette base au mieux des intérêts de la collectivité et à signer les contrats spécifiques à intervenir dans ces conditions.

2.5 Approbation de la durée d'amortissement des immobilisations

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément patrimonial résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison de la difficulté de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, Savoie Déchets amortit l'ensemble de ses immobilisations incorporelles, des biens mobiliers et des immeubles productifs de revenus.

L'instruction budgétaire et comptable présente un barème indicatif des durées d'amortissement par catégorie de biens. Toutefois, le Comité syndical a la possibilité de fixer ses propres durées d'amortissement.

Il est précisé que la durée d'amortissement d'une durée de 40 ans est due au génie civil de l'usine, sur la partie technique celle-ci est calculée selon la durée de vie du matériel.

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le barème indicatif des durées d'amortissement de l'instruction comptable M14,
Vu la délibération n°2010-13 C du 30 avril 2010 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs par Chambéry métropole et de transfert des résultats,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités et les durées d'amortissement telles que précisées en annexe.

2.6 Désaffectation de biens mis à disposition par Chambéry métropole

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'en vertu de la délibération du 30 avril 2010 et en conformité avec l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des actifs et des éléments du passif, attachés au budget annexe « Usine d'Incinération des Ordures Ménagères » de Chambéry métropole au 31 décembre 2009 ont été mis à disposition de Savoie Déchets au 1^{er} janvier 2010.

La mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi entre Chambéry métropole et Savoie Déchets. Il retrace l'exhaustivité des biens mis à disposition ainsi que les emprunts et subventions y afférents.

Certains de ces biens ne sont, à ce jour, plus affectés au service public pour lequel ils avaient initialement été mis à disposition. Il convient donc, en application de l'article L.1321-3 du CGCT d'acter la désaffectation des biens concernés :

N° d'immobilisation	Intitulé du bien	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Date de désaffectation
7322+100237	CHARGEUSE 950 G	175 420,28	170 089,12	5 331,16	30/05/2011
7419+7430	Benne AX 920 QH (ex : 1975TV73)	101 773,89	81 426,53	20 347,36	30/09/2011
7388	Renault Clio 387 TF 73	10 615,56	10 615,56	0,00	30/09/2011

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités relatif aux règles de désaffectation des biens mis à disposition,

Vu la délibération n°2010-13 C du 30 avril 2010, approuvant le procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prononce la désaffectation des biens initialement mis à disposition qui ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

2.7 Contractualisation d'une ligne de trésorerie à compter du 1^{er} décembre 2011

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le syndicat dispose d'une ligne de trésorerie avec le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE qui arrive à échéance le 30 novembre 2011. Afin de faire face à tout besoin imprévu et de temporiser toute tension sur la trésorerie du syndicat, il propose de procéder au renouvellement de cette ligne pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2011.

Ainsi, une consultation a été menée auprès des partenaires bancaires habituels dont les principales caractéristiques étaient :

- Type de contrat : Ligne de trésorerie classique.
- Montant : 1 000 000 €.
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} décembre 2011.
- Périodicité des intérêts : Mensuelle ou Trimestrielle

Après avoir examiné les offres, le Président propose de retenir l'offre suivante :

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE pour une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000€ compte tenu des conditions de cette offre par rapport au contexte actuel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la décision suivante :

Afin de couvrir ses besoins de trésorerie, Savoie Déchets décide de contracter une ligne de trésorerie d'une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2011 avec le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE pour un montant de 1 000 000€ maximum dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€ maximum.
- Durée : 1 an.
- Taux : Euribor 3 mois + 1,14% maximum.
- Caractéristiques des tirages et remboursements : Pas de montant minimum, ni maximum mais dans la limite du montant de la ligne. Chaque remboursement permet de reconstituer la ligne.
- Appels de fonds : Mise à disposition des fonds en jour J si fax courrier ou télex envoyé à la banque avant 10h.
- Décompte des intérêts : Le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil. L'année est comptée pour 365 jours.
- Commission : 0,05% maximum du montant de la ligne.

Article 2 : autorise le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer le contrat retenu et de procéder, à leur initiative et sans aucune autre décision du Comité syndical, aux demandes de tirages et de remboursements, selon les conditions prévues au contrat.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole en vue de la passation d'un marché de prestation de service pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail et lancement de ce marché

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'un marché de fourniture et d'entretien de vêtements a été conclu en 2009 pour le service des eaux et le service des déchets de Chambéry métropole. Ce marché a été bâti avec un lot par service pour une durée de trois ans avec une possible reconduction pour trois années supplémentaires.

Les retours sur les prestations actuelles de la part du service des déchets (collecte) et de l'usine d'incinération sont négatifs concernant la qualité des vêtements mis à disposition et le service.

Aussi, nous vous proposons de relancer, par le biais d'un groupement de commande avec Chambéry métropole (pour le service gestion des déchets), un marché à procédure adaptée

d'un montant annuel de 55 000€ HT (environ 33 000 € HT/an pour le service collectes de la gestion des déchets et 22 000 € HT/an pour l'usine de Savoie Déchets) et pour une durée de trois années.

Le groupement de commandes est une procédure d'achat prévue par le Code des marchés publics qui consiste à regrouper momentanément plusieurs collectivités locales en vue de passer un marché public unique répondant aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, et d'obtenir par là même des économies d'échelles.

Dans le cas présent, un groupement de commandes permettrait de bénéficier des services de prestataires tout en disposant de deux marchés distincts, l'un propre à Chambéry métropole et l'autre à Savoie Déchets.

Le rôle de coordonnateur de ce groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, serait tenu par Chambéry métropole.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2011-03 C du Comité syndical modifiant les délégations de compétences du Comité syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8 et 28,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole, dont Chambéry métropole serait le coordonnateur, pour la passation d'un marché de prestations de services pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail et sa convention correspondante,

Article 2 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée, ainsi que le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.2 Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude concernant la mise aux normes du local DASRI

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle les obligations de la réglementation concernant les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux). Il indique notamment que les bacs propres, après lavage et désinfection, doivent être entreposés dans un local distinct prévu à cet usage.

Compte tenu de la surface limitée dans ce secteur de l'usine, et compte tenu de la proximité d'un aérocondenseur pour lequel des précautions doivent être prises, le Président propose de faire réaliser une étude visant à définir la meilleure implantation possible pour le local dédié à la gestion différenciée des bacs DASRI propres et souillés.

Trois solutions, offrant des capacités de traitement différentes, sont envisageables : réaménager les locaux existant, étendre les locaux existant ou créer un nouveau bâtiment dédié. Les coûts de ces aménagements oscillent entre 500K€ et 2 500K€, suivant l'hypothèse retenue.

Il est nécessaire de faire un comparatif technico-économique et une étude de rentabilité liée aux tonnages traités pour chacune des trois solutions afin de permettre aux élus de choisir la mieux adaptée au contexte de Savoie Déchets.

Le Président souhaite légèrement modifier cette délibération, il propose en effet de lancer un projet global avec une tranche ferme avec une phase d'études avant projet et trois tranches conditionnelles : mission projet, rédaction d'un cahier des charges et aide au choix des prestataires, suivi de l'exécution des travaux.

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu la délibération n°008-09 C du Comité syndical du 09 décembre 2009 relative à l'approbation de règles internes propres à Savoie Déchets pour la passation des marchés publics

Vu la délibération n°2011-03 C du Comité syndical modifiant les délégations de compétences du Comité syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché pour un projet global avec une tranche ferme avec une phase d'études et des tranches conditionnelles pour le lancement de la réalisation des travaux (consultations, travaux)

Article 2 : autorise le Président à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4. GESTION DU PERSONNEL

4.1 Fixation des ratios d'avancement de grade et détermination de la règle de l'arrondi

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les ratios d'avancement de grade.

Des ratios on déjà été fixés pour 2011 mais doivent être modifiés en cohérence avec le tableau d'effectifs compte tenu des mouvements de personnel depuis la création du syndicat mixte.

La proposition de ratios 2012 a été présentée à la séance du comité technique paritaire du 21 octobre 2011.

Il est souligné qu'il a été nécessaire de fixer par catégories d'emplois des principes, tels que le déroulement de carrière et la notion de responsabilité. Pour l'ensemble des catégories, l'examen professionnel a été favorisé avec un ratio de 100%.

Pour la catégorie C, il convient de prendre en compte la notion de déroulement de carrière, c'est-à-dire assurer pour les agents un développement de carrière progressif dans l'ensemble de leur cadre d'emplois.

Pour la catégorie B, il est admis que le niveau de responsabilité sur les derniers grades doit être pris en considération. Ce niveau de responsabilité peut être lié à un niveau de technicité ou un rôle d'encadrement.

Pour la catégorie A, le niveau de responsabilité conditionne l'avancement. Un ratio chiffré est néanmoins proposé.

Les ratios proposés sont les suivants :

Cat	Grade	Effectifs du grade	Ratio proposé	Ratio Examen prof.
A	Directeur	-		
	Attaché principal	-	50 %	100 %
	Attaché	-	50 %	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	-	30%	
	Ingénieur principal	2	30%	100 %
	Ingénieur	-	30%	100 %
B	Rédacteur chef	-		
	Rédacteur principal	-	50 %	100 %
	Rédacteur	-	60 %	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	-		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	50%	100 %
	Technicien	-	50%	100 %

C	Agent de maîtrise principal	1		
	Agent de maîtrise	8	50%	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	50 %	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	50 %	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	60 %	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-		
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	50%	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	100%	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1/3*	100 %

*les voies d'accès par examen et choix sont liées. 1 nomination au titre de l'examen professionnel (1/3) permet au maximum 2 nominations au titre de l'ancienneté (2/3), soit 3 nominations au total.

Par ailleurs, la règle de calcul de l'arrondi doit être précisée afin d'éviter tout litige.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les ratios proposés ci-dessus applicables pour les avancements de grades relevant des catégories A, B et C à compter de l'année 2012 ;

Article 2 : détermine comme règle de calcul des ratios de tous les avancements de grades, lorsque l'application des règles prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur, qui n'est pas un nombre entier, la règle suivante :

⇒ Arrondi à l'entier supérieur quand le chiffre décimal est supérieur ou égal à 0,5

Exemple : 1,6 est arrondi à 2 – 3,5 est arrondi à 4

⇒ Arrondi à l'entier inférieur quand le chiffre décimal est inférieur à 0,5

Exemple : 0,4 est arrondi à 0 – 2,3 est arrondi à 2

4.2 Modification règlement astreinte et permanence au sein des services Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que les propositions présentées dans la présente délibération concernent les indemnités d'astreinte et de permanence au sein de la collectivité.

Le décret du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation. Ce texte prévoit également que les modalités de la rémunération ou de la compensation de ces obligations sont fixées par décret, par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'Etat.

Le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 confère un cadre juridique complet aux astreintes et aux permanences en procédant à une définition des termes et en déterminant les rémunérations et/ou les compensations applicables à ces situations.

Le 30 avril 2010 avait été adopté le régime indemnitaire des agents de Savoie Déchets et le 28 mai 2010 le règlement relatif aux astreintes.

Ce règlement spécifie que les interventions sur site effectuées en période d'astreinte entrent dans le cadre de l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces obligations sont fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui précise que tous les fonctionnaires de catégorie C ainsi que les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380, employés à temps complet, peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires.

Cependant certains agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 sont privés de la possibilité de voir leurs travaux supplémentaires indemnisés. Il convient donc de prendre en compte la situation de ces techniciens effectuant des astreintes et devant intervenir sur site.

Depuis le 21 novembre 2007, et en application du décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B, aussi a-t-il été proposé au comité syndical réuni le 23 septembre 2011 d'élargir l'indemnisation des heures supplémentaires aux agents de catégorie B relevant des grades de techniciens et techniciens principaux de 2^{ème} classe dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380, employés à temps complet et devant intervenir sur site uniquement durant la période d'astreinte.

Cette décision nécessite la modification du règlement intérieur relatif aux astreintes annexé à cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 I, L.5211-4-1 II et L.5211-5 II ;

Vu le décret N° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 ;

Vu le décret N° 2007-1360 du 19 novembre 2007 modifiant le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération N° 2010-20 C du 30 avril 2010 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération N° 2010-26 C du 28 mai 2010 relative à l'astreinte et permanence au sein des services Savoie Déchets et le règlement de l'astreinte annexé à cette délibération ;

Vu la délibération N° 2011-48 C du 23 septembre 2011 relative à la modification du régime indemnitaire ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2011 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte la disposition relative au paiement de l'indemnité d'astreinte conformément au règlement annexé,

Article 2 : autorise le président à signer les actes résultant de ces dispositions dans la limite des crédits budgétaires,

Article 3 : définit comme date d'application le 1^{er} octobre 2011

4.3 Revalorisation du montant des bons d'achats pour Noël

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, Savoie Déchets attribue aux agents ayant des enfants de 0 à 16 ans, un bon d'achat d'une valeur faciale de 23 euros par enfant dans le but de participer aux achats de Noël notamment sur les jouets, jeux, vêtements.

1/ Bénéficiaires

Les agents pouvant bénéficier de ces bons d'achat sont :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires recrutés au titre de l'article 3 alinéa 4 et 5 de la loi du 26/01/1984,
- les agents non titulaires remplaçants recrutés au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 après 6 mois de service consécutif,
- les agents en congé parental.

Son exclus de ce dispositif :

- les agents dont l'activité à un caractère saisonnier,
- les agents dont l'activité est occasionnelle et non régulière,
- les personnels faisant l'objet d'une convention de stage,
- les personnels mis à disposition de Savoie Déchets mais non rémunérés par celle-ci,
- les agents effectuant des vacances,
- les agents en contrat de droit privé,
- les agents en disponibilité.

2/ Conditions d'attribution

Les bons d'achats sont attribués aux agents ayant des enfants au plus âgés de 16 ans au 31 décembre de l'année considérée (en 2011, enfants nés au plus tard le 31/12/1995).

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires quittant la collectivité avant le 1^{er} décembre de l'année considérée sont exclus du dispositif.

Le montant de ce bon d'achat pour Noël n'ayant pas été revalorisé depuis plusieurs années, il vous est proposé d'augmenter le montant de sa valeur faciale de 23€ à 26€. Cette revalorisation s'appliquerait dès Noël 2011.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2011,
Vu le budget 2011, chapitre 011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe la valeur faciale du bon d'achat pour Noël à 26€,

Article 2 : applique cette revalorisation dès Noël 2011.

4.4 Créations de postes dans le cadre de l'évolution de la convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'une mise à disposition de services des directions fonctionnelles, d'une partie de la direction gestion des déchets et d'une partie de la direction des eaux de Chambéry métropole a été décidée au profit de Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010.

Une convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets a été signée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Compte tenu de la création d'un poste de responsable du syndicat mixte Savoie Déchets à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012, une nouvelle organisation a été proposée permettant la réintégration au sein de Savoie Déchets d'une partie des missions effectuées par Chambéry métropole dans le cadre de la convention de mise à disposition de services (missions de Ressources Humaines, missions de l'administration générale, la communication).

Une demande d'évolution de la convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2012 a été réalisée dans ce sens.

Cette nouvelle organisation nécessite la création de quatre nouveaux postes administratifs permanents :

- 1 responsable finances (Rédacteur),
- 1 responsable administratif et ressources humaines (Rédacteur),
- 1 assistant (e) de direction (Adjoint Administratif),
- 1 chargé (e) d'accueil industriel (Adjoint Administratif).

Un point est fait sur les publications des postes et plus précisément sur les renforts dont les services ont besoin rapidement :

- Renfort du poste d'assistant (e) de direction, parution : site internet de Chambéry métropole
Contrat : CDD de 3 mois du 02/01/2012 au 31/03/2012
- Poste de responsable administration générale et ressources humaines:
Parution : Centre de Gestion de la Savoie et de l'Isère, la gazette des communes
- Postes d'agent d'accueil industriel et responsable financier :
Parution : Centre de Gestion de la Savoie et de l'Isère
- Poste d'assistante de direction
Parution : Centre de Gestion de la Savoie et de l'Isère, site internet Chambéry métropole.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets applicable au 1^{er} janvier 2010,

Vu les crédits prévus au budget 2012, chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant la demande d'évolution de cette convention de mise à disposition des services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée les quatre nouveaux postes permanents suivants et modifie le tableau des effectifs :

Filière	Pôle	nombre	Grade	Date d'effet
Administrative	Finances	1	Rédacteur	01/04/2012
Administrative	Administratif/RH	1	Rédacteur	01/04/2012
Administrative	Direction	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/04/2012
Administrative	Accueil industriel	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/04/2012

→ **Départ de François Chemin**

4.5 Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et de l'Isère

Lionel MITHIEUX, Président, explique que dans le cadre de la structuration de l'équipe administrative de Savoie Déchets et avant de réaliser les recrutements à intervenir début 2012, il peut s'avérer nécessaire de faire appel aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et de l'Isère aux fins de solliciter leurs services de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions de remplacement temporaires.

A cette fin, il est proposé de passer une convention avec respectivement chaque centre de gestion pour bénéficier de leur réactivité, de l'efficacité de leur personnel mis à disposition.

Généralement, ce type de missions est facturé à environ 10% des charges de personnel correspondantes.

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion,

Vu le décret n° 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : autorise le Président à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Savoie et de l'Isère et à **signer** les conventions avec les Centres de Gestion pour les mises à disposition de personnel ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 2 : inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

5. INFORMATIONS

5.1 Signature Charte CSA3D

La signature de la charte CSA3D aura lieu le mardi 13 décembre 2011 à Portes-Lès-Valence à 18h00. Une réunion devrait avoir lieu à 16h30 concernant l'utilisation des mâchefers en travaux publics.

5.2 Point tonnages

Ce point a été abordé au cours du point 2.1

Pour l'année 2011, l'usine a traité 113 000 tonnes d'ordures ménagères (augmentation par apport au prévisionnel suite à des aides d'autres usines) et 19 000 tonnes de boues.

5.3 Bilan mâchefers

Ce point a été abordé au cours du point 2.1

5.4 Présentation plaquette sécurité

Un guide, traduit en 5 langues, pour l'accueil des entreprises extérieures est présenté.

5.5 Plaquette Savoie Déchets et 5.6 Point communication

Gérard BATTU reprend les différents documents de présentations. La plaquette de Savoie Déchets, reprenant le rôle et les compétences du syndicat, qui sera distribuée aux visiteurs mais qui pourrait également être remise lors des vœux du syndicat, le papier en-tête avec la nouvelle charte graphique, les enveloppes et les cartes de visite selon le même modèle.

Le site internet, en cours d'élaboration, devrait être en ligne au cours du premier trimestre 2012.

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 17h10.

↳ Prochaines réunions du Comité Syndical :

- **13 janvier 2012 (Salle Le Granier à Saint Baldoph),**
- **30 mars 2012,**
- **29 juin 2012,**
- **21 septembre 2012,**
- **30 novembre 2012.**

Comité Syndical à l'UVETD de Chambéry

Le Président
Lionel MITHIEUX

